



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024**

AFFAIRE N° 13-20240719

**CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS - ILEVA**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa, VALY Bachil, GROSSET PARIS Isabelle, MUSSARD Rose Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude, FULBERT GERARD Gilberte, VIENNE Axel, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON Louis Jeannot, GUEZELLO Alin, HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, DIJOUX RIVIERE Mimose, TURPIN Catherine, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, THIEN-AH-KOON Patrice, TECHER Doris, DOMITILE Noëline, MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri, BLARD Régine, LEBON Jean Richard, GENGE Jack, BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian, BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

Étaient représentés les conseillers communautaires suivants :

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique, LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot, ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 15

Absents : 00

AFFAIRE N° 13-20240719**CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD
AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS - ILEVA**

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud, par délibération du 10 avril 2013, a approuvé la création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro-régions du Sud et de l'Ouest de la Réunion (SMTD), "ILEVA".

Le syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2014.

Il a pour objet l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est entendu par l'expression « traitement des déchets ménagers » : toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage. Sont inclus le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie).

Le syndicat mixte est formé entre :

- les établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - ✓ la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
 - ✓ la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),
 - ✓ la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO),
- et
- ✓ la Région Réunion.

L'article 7 des statuts dispose que le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat mixte. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du Comité syndical est fixée de la façon suivante :

- CIVIS : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- CASUD : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- TCO : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- Région Réunion : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le Président rappelle que par délibération n° 19-20200821 du 21 août 2020, le Conseil communautaire avait procédé à la désignation de ses représentants, afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets « ILEVA » et désigné M. André THIEN AH KOON comme représentant titulaire.

Par ailleurs, il indique que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 194), il n'y a plus d'obligation d'élire les délégués dans les organismes extérieures lors d'une nouvelle séance d'installation. Cependant, dans les instances où le Président, Monsieur André THIEN AH KOON, représentait l'EPCI, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

De plus, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Ainsi, le Président rappelle également qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire fixant, soit directement, soit par renvoi aux règles applicables aux collectivités territoriales, les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Toutefois, en l'absence de précision dans ces statuts, sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient donc au conseil délibérant de chaque collectivité membre du syndicat de les fixer.

Ainsi, il revient au conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets « ILEVA ».

Pour la désignation des représentants de la CASUD, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les listes présentées devront obligatoirement comporter 4 membres titulaires et 4 membres suppléants. A défaut, elles seront irrecevables. La liste arrivée en tête remportera tous les sièges de titulaires et de suppléants.

Le Président indique que les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets « ILEVA » sont joints en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour, pour l'élection des représentants de la CASUD au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets « ILEVA ». Les listes présentées devront obligatoirement comporter 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- de suspendre la séance pendant 5 min afin de procéder aux formalités de publicité et que les listes soient communiquées au Président,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés
(2 abstentions : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE),**

- **retient comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour, pour l'élection des représentants de la CASUD au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets « ILEVA ». Les listes présentées devant obligatoirement comporter 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,**
- **approuve une suspension de séance de 5 min afin de procéder aux formalités de publicité et que les listes soient communiquées au Président,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 46

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**

Le Président de la CASUD,

Doris TECHER

Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/07/2024